

La demande de permis de construction doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville.

Afin de vérifier la conformité de la demande aux règlements d'urbanisme, celle-ci doit faire état de tout renseignement pertinent et être accompagnée des plans et documents suivants :

- le formulaire dûment complété;
- les plans, élévations et coupes de la construction projetée incluant l'architecture, les matériaux de finition extérieure, nécessaires à l'analyse de conformité et pour avoir une compréhension claire du projet de construction. Le propriétaire a l'entière responsabilité de faire signer ses plans par un professionnel membre en règle de l'ordre ou en fonction de la loi qui régit leur champ professionnel respectif; dans un cas de doute évident sur la structure du bâtiment, l'inspecteur peut exiger du propriétaire de fournir une expertise;
- un plan-projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- un plan démontrant la localisation des espaces de stationnement;
- une description de ou des usage(s) concerné(s) par la construction;
- dans le cas où le terrain n'est pas desservi par un réseau d'égout, une étude de caractérisation du site et du terrain réalisé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière en plus du formulaire de demande d'installation septique et du paiement de la demande;
- toutes les études de sol, rapports et recommandations des professionnels concernés pour la construction dans un secteur d'inondation, remblayé, marécageux, sujet aux mouvements de terrain ou tout autre secteur similaire ou qui n'offre pas une capacité portante suffisante à l'état actuel;
- toute autorisation requise d'un Ministère ou de l'un de ses mandataires, le cas échéant;
- tout autre document requis par le fonctionnaire désigné pour lui assurer une bonne compréhension de la demande;
- le paiement de la demande de permis.

## **Coût du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal:**

Résidentiel : 75,00\$ plus 0,1% du coût estimé des travaux sans jamais être moindre que 150,00\$  
(30,00\$ additionnel par logement supplémentaire)

Agricole : 75,00\$ + 0,08% du coût estimé des travaux

Commercial, industriel, public ou communautaire : 150,00\$ plus 0,2% du coût estimé des travaux